

À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 27 mai 2024 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Christiane Berniquez et Messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Sandra Lavoratore est absente.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Assistance : Aucun citoyen

**Résolution numéro 24-05-73**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 24-05-74**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AU BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE FIXE DU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-36, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe;

CONSIDÉRANT que le directeur général a obtenu une soumission pour Le branchement de la génératrice fixe par l'entreprise d'électricité de Rigaud au montant de 2 916.87, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition relié à ce projet sont admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture au montant de 2 916.87\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés au branchement de la génératrice fixe du Pavillon Pointe-Fortune; cette facture a été reçue le 17 mai 2024 de la part de l'entreprise d'électricité de Rigaud.

PAR CONSÉQUENT

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture au montant de 2 916.87\$, (taxes en sus), reçue le 17 mai 2024, par l'entreprise d'électricité de Rigaud.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 24-05-75**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU MONTANT FINAL POUR LA GÉNÉRATRICE FIXE DU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-36, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition relié à ce projet sont admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture 2024005 modifiée reçue le 22 mai 2024 par l'entreprise Luc Boucher. Qu'un premier dépôt de 10 000.00\$ a été payé lors de la commande par le directeur général et greffier-trésorier. Qu'un montant de dépôt de 11 327.86\$, (taxes incluses) correspondant au deuxième dépôt a autorisé via la résolution 24-04-49 selon l'entente du contrat d'acquisition de la génératrice fixe pour le Pavillon Pointe-Fortune. Et qu'un montant de 3000.00\$ a été payé par le directeur général et greffier-trésorier lors de la réception de l'interrupteur automatique de la génératrice le 15 avril 2024.

CONSIDÉRANT le montant restant de 15 453.49, (taxes en sus), de la facture 2024005 reçue le 22 mai 2024 par l'entreprise Luc Boucher correspondant aux frais reliés à la fourniture de la génératrice fixe du Pavillon Pointe-Fortune.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement final de la facture 2024005 au montant de 15 453.49\$, (taxes en sus), reçue le 22 mai 2024, par l'entreprise Luc Boucher.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant disponible de 12 771.14, (taxes en sus) et le solde restant à payer de 2 682.35\$ sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)**

Aucune question.

**Résolution numéro 24-05-76**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h03.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général